



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°57/2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté du Maire, signé le 28 février 2024 et visé de la sous-préfecture le 29/02/2024, portant délégation de fonctions et de signature à un adjoint au maire (Olivier LEPRETRE), du 1^{er} mars au 30 juin 2024,

CONSIDERANT que la commune a passé un marché pour la reconstruction d'un accueil périscolaire et autorisé la signature du marché par la décision du Maire n°2/2024 du 08/01/2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les montants en négatif et positif pour une erreur de couleur sur la cloison mobile, la signalétique PMR et du repérage des locaux mais également la fourniture et pose d'une échelle coulissante,

CONSIDERANT que le cumul des montants amènent à une moins-value de 3 103€ H.TVA,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SAS ATEMCO sise 2 rue d'Illiers – 45000 ORLEANS, l'avenant n°2 au marché de construction d'un accueil périscolaire en structure modulaire - lot n°3 Construction modulaire, plomberie, électricité, pour un montant de moins-value de 3 103€ H.TVA. Les conditions initiales du marché restent inchangées.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 11/12/2024



Olivier LEPRETRE,
Maire